



Procédure et rôle du président

Par **mahler**, le **26/08/2008** à **17:13**

bonjour,

Président d'une association loi 1901, je découvre ce jour qu'un des membres "se servait" dans le fond de roulement afin de s'adonner aux jeux. La dette actuelle s'étend à environ 80 000 euros.

Responsable moral en tant que président, quelles démarches me conseillez-vous d'entreprendre ?

Par **adama**, le **28/08/2008** à **17:18**

Bonjour,

En tant que Président de l'association, vous êtes chargé d'assurer le développement de cette structure dans le respect de statuts et règles de fonctionnement ordinaire.

Dans ce cas ci vous pouvez convoquer les membres du bureau pour les informer de la situation, lire ce que prévoit éventuellement les statuts..

Il s'agit d'un manquement et ce membre a maintenant une dette vis à vis de l'association qu'il est tenu de rembourser.

A vous de lui fixer les modalités du remboursement à l'amiable est souhaitée sinon vous pouvez porter plainte selon ses dispositions à payer ou non....